

L'improbable autonomie de la criminologie : un détour historique et méthodologique

DOI: 10.15175/1984-2503-20179201-fr

Dan Kaminski¹

Résumé

Procéder à l'histoire d'une discipline scientifique – en l'occurrence la criminologie – est une tâche utile à la mémoire et aussi au positionnement de ses protagonistes dans le présent. Pour ce faire, les entreprises menées en la matière se servent le plus souvent de matériaux nobles : les grands auteurs et leurs principales publications ou les « grands moments » de rupture parfois proclamés plus que rencontrés, auxquels il sera fait place, de façon engagée, dans une première partie de cet article. Ces matériaux sont de première importance, mais ils contribuent le plus souvent à construire une histoire « mondaine », qui privilégie une représentation héroïque (valorisant les grands noms qui auront mis leur empreinte décisive sur l'évolution de la science) ou paradigmatique (organisant l'histoire sous la forme d'une succession d'événements scientifiques majeurs et relevant d'une évolution irréductible) de la science. Loin de dénier la valeur propre de ces deux manières de faire et de raconter l'histoire, je voudrais, dans la seconde partie de l'article, rendre compte d'une méthode alternative et des résultats auxquels elle donne lieu. Même pour celui qui ne partage pas les présupposés scientifiques de cette méthode, elle permet d'échapper aux reconstructions linéaires et cumulatives pour lesquelles « le temps de l'histoire de la pensée n'est que le déploiement des acquisitions ». Elle permet aussi, en s'appuyant paradoxalement sur des prérequis positivistes, de tester au regard, de ces prérequis, l'autonomie scientifique de la démarche criminologique.

Mots-clés : Criminologie ; historiographie ; science autonome ; revues scientifiques.

A improvável autonomia da criminologia: uma visada histórica e metodológica

Resumo

Construir a história de uma disciplina científica – nesse caso, a criminologia – é uma tarefa útil à memória e também ao posicionamento de seus protagonistas na atualidade. Para fazê-lo, os esforços empreendidos na área se servem, mais frequentemente, da utilização de materiais nobres: os grandes autores e suas principais publicações, ou os “grandes momentos” de ruptura, às vezes mais proclamados que efetivos, aos quais se dará lugar, de maneira engajada, em uma primeira parte desse artigo. Esses materiais são de primeira importância, mas eles contribuem mais frequentemente para a construção de uma história “mundana”, que privilegia uma representação heroica (que valoriza os grandes nomes que teriam colocado a sua empreitada decisiva sobre a evolução da ciência) ou paradigmática (que organiza a história sob a forma de uma sucessão de eventos científicos maiores e que mostram uma evolução irreduzível) da ciência. Longe de negar o valor próprio dessas duas maneiras de se fazer e contar a história, eu gostaria, na segunda parte deste artigo, apresentar um método alternativo e os seus resultados decorrentes. Mesmo para aqueles que não compartilham dos pressupostos cientificistas desse método, ele nos permite escapar às reconstruções lineares e cumulativas pelas quais “o tempo da história do pensamento é apenas o desenvolvimento de

¹ Professeur ordinaire à l'UCLouvain. Membre du Centre de recherche interdisciplinaire sur la déviance et la pénalité (CRID&P). Faculté de Droit et de Criminologie. Collège Thomas More, Louvain-la-Neuve – Belgique. E-mail : dan.kaminski@uclouvain.be

aquisições”. Ele nos permite também, baseando-se paradoxalmente em pré-requisitos positivistas, testar a autonomia científica do percurso criminológico.

Palavras-chave: Criminologia; historiografia; autonomia científica; periódicos científicos.

La improbable autonomía de la criminología: una mirada histórica y metodológica

Resumen

Construir la historia de una disciplina científica —en este caso, la criminología— es una tarea útil para la memoria y también para el posicionamiento de sus protagonistas en la actualidad. Para conseguirlo, los esfuerzos realizados en el área se sirven, sobre todo, de la utilización de materiales nobles: los grandes autores y sus principales publicaciones o los «grandes momentos» de ruptura, a veces más proclamados que efectivos, que se tratarán específicamente en una primera parte de este artículo. Estos materiales son fundamentales, pero suelen contribuir a construir una historia «mundana», que privilegia una representación heroica (que valora los grandes nombres cuya aportación habría sido decisiva en la evolución de la ciencia) o paradigmática (que organiza la historia como una sucesión de eventos científicos de primer orden y que muestran una evolución irreductible) de la ciencia. Lejos de negar el valor intrínseco de esas dos formas de hacer historia y contarla, en la segunda parte de este artículo, mi intención es presentar un método alternativo y sus resultados. Incluso aquellos que no comparten las premisas científicas de este método aceptarán que nos permite escapar de las reconstrucciones lineales y acumulativas por las cuales «el tiempo de la historia del pensamiento es simplemente el desarrollo de adquisiciones». Así mismo, basándose paradójicamente en requisitos previos positivistas, brinda la posibilidad de analizar la autonomía científica del itinerario criminológico.

Palabras clave: Criminología; historiografía; autonomía científica; periódicos científicos.

Criminology's unlikely autonomy: a historical and methodological incursion

Abstract

The shaping of the history of a scientific discipline – in this case, criminology – is useful both for memory purposes and the modern-day positioning of its protagonists. Efforts to such effects in a field therefore often make noble use of “great authors” and their leading publications or the “great moments” of rupture, which are often proclaimed rather than effective, and with which I have engaged in the first section of this article. Such materials are of prime importance; however they often contribute to the building of a “mundane” history prioritizing a representation of science that is heroic (emphasizing the leading names to have made decisive contributions to the evolution of science) or paradigmatic (organizing history in terms of a succession of greater scientific events demonstrating an indisputable evolution). Rather than challenging the significance of these two ways of shaping and retelling history, in the second section of the article I present an alternative method and the results produced. Despite those who would contest the scientific basis for this method, it allows us to go beyond the linear and cumulative reconstructions according to which “the timeline of the history of ideas is merely the development of acquisitions”. If we rely on paradoxical positivist pre-requisites, it also allows us to test the scientific autonomy of the trajectory of criminology.

Keywords: Criminology; historiography; scientific autonomy; scientific journals.

刑法学的不太可能的自主性：杂谈刑法学的历史和方法论

摘要：

给一个学科写史，也就是说给刑法学写历史，既有利于人们纪念刑法学历史上那些伟人，也有利于人们了解刑法学目前的状态。为此，史学家充分利用刑法学的“优质”素材：那些伟大的人物和他们的主要著作，或者，那些“伟大的时刻”所产生的所谓的巨大突破，实际上那些突破也许不像人们宣称的那么巨大。我们的论文的第一部分回顾刑法学史上的伟大人物和伟大的时刻。虽然这类的素材非常重要，但是它们常常导致刑法学史的“世俗化”，亦即着力描述“英雄”事迹（那些伟大人物在科学发展史上做出的决定性的贡献）或者线性化（按照历史事件的顺序，平铺直叙，展现出线性的演化进程）。尽管我们不否定这些传统的科学史的叙事方法及其价值，但是，在本论文第二部分，我们提出了另外一种科学史的写作方法及其成果。人们可能并不认可我们提出的这一种写法，但是这种方法使得人们摒弃了线性思维，否定了“思想史即知识积累史”。它使得我们能够在实证主义的框架之下，测试刑法学的发展的自主性。

关键词：刑法学；史料学；科学的自主性；学科的周期。

Le XX^e siècle criminologique : tournants et ruptures

La dimension politique de la criminologie est une constante refoulée ou reconnue depuis la création de la discipline, qu'on la distingue formellement ou non de la politique criminelle. L'émancipation progressive de la criminologie au cours du siècle passé² traverse les stades suivantes : une dépendance non problématisée de la criminologie à l'égard du droit pénal et de la politique criminelle, assurée paradoxalement par le positivisme ; une interrogation sur cette dépendance exprimée en termes de hiérarchie ou d'agencement des disciplines ; une réaction constructiviste et critique à la prétendue autonomie de l'objet de la discipline ; un recentrage épistémologique faisant de la dépendance de la criminologie (tant dans la construction de son objet que dans sa référence à d'autres disciplines) la condition de son autonomie scientifique. Le développement plus récent de ce que d'aucuns nomment la criminologie administrative,³ destinée à la pure instrumentalisation par la politique criminelle, pourrait bien, en régressant au premier stade, renverser la tendance longue et non exclusive que je viens d'esquisser.

L'autonomie résolue par l'objet : la foi du positivisme

Un relevé historique et partiel des définitions de la criminologie montre que, initialement, seul l'objet suffisait à la distinguer. La mise en évidence de deux principes domine la constitution comme science de la criminologie : d'une part, le nombre de crimes et de délits est constant quelles que soient les législations et les pénalités (constance à laquelle on peut d'ailleurs associer le phénomène désespérant de l'inefficacité des réformes) ; d'autre part, la variabilité limitée de ce nombre de crimes et de délits impose la découverte de déterminants anthropologiques, physiques et sociologiques de l'homme criminel.⁴ Là où les positivistes ont montré leur adresse à jongler avec le déterminisme du criminel, ils manifestent plus de difficultés à jongler avec la détermination de leurs concepts,

² KAMINSKI, Dan. Du crime à la pénalité. *Revue de Droit pénal et de Criminologie*, Bruxelles, n. 2, p. 196-204, 1997.

³ COOK, Dee; HUDSON, Barbara. *Racism and Criminology*. London: Sage, 1993.

⁴ GRASSERIE, Raoul Guérin de la. *Des principes sociologiques de la criminologie*, Paris: Giard et Brière, 1901.

c'est-à-dire avec la tâche improbable de leur accorder l'autonomie scientifique. La contorsion positiviste proposée au début du XX^e siècle par Grasserie repose sur une séquence apparemment correcte faisant du crime la transgression génératrice du droit pénal, définie comme suit :

[...] tout acte conscient qui constitue la violation ou le danger actuel ou ultérieur de violation d'un droit préexistant, et qui engendre un droit pénal sanctionné par une loi positive réalisant une loi naturelle conforme au sentiment moral et au besoin social de conservation, tels qu'ils se trouvent établis en moyenne dans un temps et un lieu donnés.⁵

La transgression est la cause du droit pénal, même si d'autres droits sont violés par la transgression. L'autonomie proprement pénale de la criminologie est préservée par la réduction de la référence obligée à une loi naturelle. Fondée sur une telle loi, la criminologie se profile avec un statut de science non moins naturelle.

De Greeff⁶ (1946) va mettre en évidence la spécularité de la science et de son objet : l'explication du crime par l'atavisme (promu par Lombroso, d'ailleurs préfacier de l'ouvrage de Grasserie) est elle-même atavique par rapport au développement des sciences humaines de l'époque. Au retard du criminel correspond le retard de Lombroso sur la science de son temps. On tient peut-être là une clé d'interprétation de tout discours sur le crime et le criminel : le retard que ces figures (et non ces concepts) imposent à celui qui se risque à en dire quelque chose. Face à l'évolution des connaissances, le crime constitue un point de résistance de l'humain à l'idéal d'exhaustivité de la compréhension du social.

L'autonomie dans l'agencement des disciplines

Au fur et à mesure que la démarche étiologique et que la possible maîtrise sur l'objet s'épuisaient, s'est imposé le besoin de tracer des frontières entre les différentes disciplines penchées sur le même objet. Avec la croissance d'un multifactorialisme, tombant dans la confusion, sur les causes du crime, la connexité entre les sciences contributives à la connaissance du crime apparaît comme une question majeure ; elle est traitée successivement dans le registre de la suprématie de l'anthropologie criminelle, puis de la concurrence des disciplines, de la multidisciplinarité, puis dans celui de la synthèse⁷ et de

⁵ GRASSERIE, 1901, p. 24.

⁶ DE GREEFF, Étienne. *Introduction à la criminologie*. Bruxelles: Van den Plas, 1946.

⁷ PINATEL, Jean. *La criminologie* (1960). 2^eème éd. Paris: Spes 1969.

l'intégration.⁸ L'interdisciplinarité est ensuite venue. La criminologie apparaît aujourd'hui le plus souvent comme une forme fuyante, dont la consistance serait assurée par le secours d'autres disciplines plus que par un objet ou une méthode propres et spécifiques. Il est significatif à cet égard, d'une part, que la France reste rétive à la reconnaissance étatique de la discipline (par des diplômes, par le financement national de recherches) et, d'autre part, que la question de la subdivision de la criminologie reste souvent une des premières préoccupations des traités de criminologie.

Pourtant, dès 1948, Bemmelen, pris ici comme signal d'une évolution, renverse l'ordre classique des subdivisions disciplinaires qui faisaient de la biologie, de la psychologie ou de la sociologie des serviteurs d'une criminologie prétentieuse. Il fait déchanter l'idéalisme contenu dans l'étiologie criminologique et déspecifie l'objet pour le considérer non en soi mais dans ses rapports avec la structure sociale. La criminologie n'est pas le signifiant-maître rassemblant sous sa coupe vide diverses disciplines mais plutôt une partie phénoménologique de la sociologie. L'objet crime est déchu de tout statut d'objet de science propre. Seules les relations du crime comme phénomène avec d'autres phénomènes sociaux (dans les termes de la cooccurrence et non de la causalité) sont pertinentes pour constituer la criminologie. Par ce retournement dans la hiérarchie des termes du complexe de la criminologie, l'auteur fait également déchoir les priorités d'investigation scientifique : les conditions l'emportent sur les causes. Cette démarche anti-idéaliste, dégonflant la baudruche d'une maîtrise proprement criminologique sur son objet, rejoint étonnamment celle de De Greeff, qui, dans une perspective clinique, fonde aussi la dimension descriptive, phénoménologique de la criminologie en mettant en avant la dynamique processuelle du passage à l'acte. La mise à distance de l'objet « crime » et d'une démarche causaliste linéaire est significative chez ces deux auteurs, notamment dans l'usage de syntagmes problématisant l'objet lui-même : le phénomène criminel,⁹ le problème criminel.¹⁰

La substitution des causes par les conditions

L'option résolument étiologique de la criminologie naissante a constamment été soutenue par des enjeux de politique criminelle, malgré les distances théoriques que l'on

⁸ YAMARELLOS, Élie Jean; KELLENS, Georges. *Le crime et la criminologie*. Bruxelles: Marabout Université, 1970.

⁹ BEMMELEN, Jacob Maarten van. *Criminologie*, 2nd ed. Amsterdam : N. V. Uitgevers-Maatschappij, 1948.

¹⁰ DE GREEFF, 1946.

vient de situer à la moitié du XX^e siècle. La recherche des causes se profile nécessairement dans un objectif de remédiation. La découverte de liens de causalité multiples, la désillusion sur le rapport nécessaire entre identification des causes probables et remédiation, et la détermination de plus en plus accentuée des variables sociologiques, ont forcé ensemble une interrogation criminologique sur l'objet – « mais de quoi parlons-nous ? » –, rompant avec l'évidence d'un objet non construit scientifiquement. Quelles sont les conditions de production de l'objet lui-même? La pensée a alors basculé, au départ d'une question sur la définition du crime, vers la rupture paradigmatique proposant la conception du crime comme définition. Bottomley,¹¹ pris ici en exemple, soulève explicitement la question de la scientificité de la criminologie sous un titre témoignant de la nécessité de construire l'objet avant tout : *What is crime?*

Moins qu'une rupture, c'est une bifurcation paradigmatique qui se manifestera. La définition de la discipline elle-même n'a pu que subir les effets de cette bifurcation. Cette modification contient à tout le moins un questionnement sur la possibilité de tenir à la fois un discours sur le crime comme comportement et sur le crime comme définition¹² et sur la scientificité du discours sur le crime, dès lors qu'on ne dépasse pas le cap de la subordination légale ou normative de l'objet.

La prétention scientifique s'organise alors, autour de positions résolument sociologiques. Deux voies se rejoignent à cet effet. Tout d'abord, la voie selon laquelle l'objet « crime » doit, selon Sellin,¹³ pour être scientifique, échapper à la « bâtardise » légale. Sutherland, dès 1927, veut faire du crime un objet sociologique à part entière. La perspective est d'entrée de jeu « systémique » en tant que le crime y est conçu comme un élément d'un processus incluant l'élaboration de la loi pénale et son application.¹⁴ Apparaît ensuite, la voie, poursuivie par la criminologie critique selon laquelle la théorisation du crime n'est pensable que dans la reconnaissance des limites conceptuelles, c'est-à-dire de l'hétéronomie du concept. Une science du crime n'est possible que dans la mesure où l'on soutient l'extra-scientificité de ce qui le définit et le construit, c'est-à-dire dans la reconnaissance et l'intégration de la détermination politique et juridique du crime, sa

¹¹ BOTTOMLEY, Alan Keith. *Criminology in focus: past trends and future prospects*. Oxford : Martin Robertson and Co Ltd., 1979.

¹² VOLD, George Bryan. *Theoretical Criminology*. New York: Oxford University Press, 1958; ver também DEBUYST, Christian; DIGNEFFE, Françoise ; PIREZ; Álvaro. *Les savoirs sur le crime et la peine: la rationalité pénale et la naissance de la criminologie*. Bruxelles: De Boeck Université, 1998. v. 2, p. 3-52.

¹³ SELLIN, Thornstein. *Conflicts de culture et criminalité* (1938). Paris: Pedone, 1984.

¹⁴ SUTHERLAND, Edwin Hardin; CRESSEY, Donald Ray. *Principes de criminologie*. Paris: Cujas, 1956.

préfabrication par le droit. Toutes les tentatives de démarcation ou d'autonomisation de l'objet de la criminologie à l'égard des normes pénales s'opposent à la réalisation d'une science du crime. Autrement dit les conditions de la scientificité de l'objet supposent qu'on ne fasse pas l'impasse sur sa détermination politique et légale. Il faut remarquer que cette redéfinition a été soutenue et modalisée par de nombreux courants développés surtout depuis les années soixante et qu'elle n'a pas anéanti l'impact de définitions perpétuant une tradition positiviste, telle celle, prétendument « ultime » de Gassin : « la science qui étudie les facteurs et les processus de l'action criminelle et qui détermine, à partir de la connaissance de ces facteurs et de ces processus, les stratégies et les techniques les meilleures pour contenir et si possible réduire ce mal social ». ¹⁵

Du crime à la pénalité

Hagan adopte en 1987 une perspective résolument politique pour définir la criminologie : elle se définit différemment selon le motif qui sous-tend l'intérêt social pour le crime et les pratiques de recherche dans le domaine criminologique. ¹⁶ Au centre d'une telle définition, apparaît la représentation de la criminologie comme champ d'étude en constante modification.

Il paraît aujourd'hui de plus en plus net que le cœur de la recherche criminologique, telle que redéfinie selon les termes de John Hagan, n'est plus tant le crime – même si cet objet épuisera encore de nombreuses générations de criminologues – mais bien la pénalité comme institution sociale. ¹⁷ La pénalité ne peut plus être considérée aujourd'hui comme un type singulier d'événement ou de relation sociale, mais comme une institution sociale dont la définition doit être insérée dans l'analyse de systèmes élargis (par rapport au système pénal au sens strict) d'action sociale et politique et dans une signification culturelle renouvelée. ¹⁸ La pénalité ne signifie pas la peine, mais l'ensemble des usages sociaux de l'idéologie et de l'appareillage punitifs. Dans une société avançant fièrement dans l'ère du capitalisme désorganisé et à tâtons dans le labyrinthe de ses crises ou de ses mutations

¹⁵ GASSIN, Raymond. *Criminologie*. Paris: Dalloz, 1988, p. 39-40.

¹⁶ HAGAN, John. *Modern Criminology: crime, criminal behavior and its control*. New York: McGraw-Hill, 1987.

¹⁷ GARLAND, David. *Punishment and modern society*. Oxford : Clarendon Press, 1990.

¹⁸ Ibidem, p. 282.

politiques et sociales, la pénalité se positionne de manière renouvelée, à la fin du XX^e siècle dans la palette des modes de gouvernement et de régulation sociale.

La croissance de l'ingénierie pénale est tributaire de la réappropriation contemporaine par l'appareil pénal d'un savoir critique soutenu par la criminologie (le chiffre noir de la criminalité, la prévention, les alternatives). Aussi bien intentionnées soient-elles, les nouvelles politiques et les nouvelles pratiques pénales réactivent un nouvel idéal de maîtrise comportementale ou parfois un nouveau cynisme de la régulation pure, pis-aller de l'incapacité contemporaine (et temporaire ?) de penser un projet social et politique.¹⁹

Le parcours qui vient d'être proposé indique l'impossible autonomie scientifique de la criminologie, partagée entre le déni de ses dépendances (à sa fondation) et la reconnaissance de sa nécessaire indexation à des options politiques et éthiques (vers la fin du siècle passé). Ce parcours mobilise des noms illustres pour la plupart et fait la part belle à des transformations et à des ruptures souvent considérées comme « paradigmatiques ». Les lignes qui suivent se proposent de considérer la même question en suivant une autre méthode et d'autres sources. Il s'agira en quelque sorte d'examiner les traces d'une improbable autonomie de la criminologie dans la forme de son discours continu, aux ruptures inapparentes.

Une historiographie quantitative

Les sources et leurs titres

La méthode privilégiée consiste avant tout à s'appuyer sur des sources dont le prestige est collectif et de faire disparaître les noms, grands ou petits, des chercheurs qui contribuent à la discipline étudiée. Ces sources sont tout simplement les revues scientifiques qui revendiquent leur service à la criminologie. Quant à la méthode, il s'agit d'une analyse quantitative de contenu appliquée aux titres des articles publiés dans ces revues. Les sources n'ont pas la noblesse et la cohérence des grands traités ; on peut même dire qu'elles contiennent le « bruit » et la vie désordonnée de la discipline, tout en présentant l'avantage d'une périodisation « naturelle » et continue des publications.

¹⁹ KAMINSKI, Dan. *Pénalité, management, innovation*. Namur : Presses Universitaires de Namur, 2010.

Les deux revues qui ont fait initialement les frais d'une telle analyse sont des revues séculaires : la *Revue de droit pénal et de criminologie* (RDPC),²⁰ publiée en Belgique depuis 1907 (sauf pendant les deux guerres mondiales) jusqu'à nos jours et le *Journal of Criminal Law and Criminology* (JCLC),²¹ publiée à Chicago de façon ininterrompue depuis 1910.²² J'ai procédé, à moindres frais, à un exercice comparable sur deux revues strictement criminologiques – les deux revues précitées présentent l'association de deux disciplines, l'une juridique, et l'autre à prétention scientifique –, en l'occurrence *Déviance et Société*²³ à l'occasion de ses 20 ans,²⁴ puis *Criminologie*,²⁵ pour ses 40.²⁶ Ces travaux se fondent sur l'hypothèse selon laquelle les mots constituent des sources utilisables pour une connaissance diachronique de la discipline auxquels ils appartiennent.²⁷

Mais plus encore, les travaux évoqués ici s'appuient exclusivement sur les titres des articles publiés, autrement dit sur le catalogue des revues. Travailler sur les titres relève d'une forme d'échantillonnage qui mérite d'être explicité et justifié.

Un second présupposé transversal à l'ensemble des démarches réalisées est celui de la représentativité du contenu assurée par les mots choisis pour intituler un texte²⁸ ou pour représenter le thème d'un numéro de revue par exemple.

En suivant Hoek (1981), la pertinence d'une démarche titrologique repose sur les acquis d'une conception normative, prescriptive, du titre. Autrement dit, une étude réduite au seul titre est pertinente en tant que le titre *doit* présenter un certain nombre de caractéristiques. Dans cette perspective, le titre doit être conforme au texte qu'il désigne : il

²⁰ REVUE DE DROIT PÉNAL ET DE CRIMINOLOGIE. Belgique: Die Keure / La Charte, 1907-

²¹ JOURNAL OF CRIMINAL LAW AND CRIMINOLOGY. Chicago: Northwestern University School of Law, 1910-

²² KAMINSKI, Dan. *Entre criminologie et droit pénal : un siècle de publications en Europe et aux Etats-Unis*. Bruxelles : De Boeck Université, 1995a. Collection Perspectives criminologiques.

²³ DÉVIANCE ET SOCIÉTÉ. Belgique : Médecine & Hygiène, 1977-

²⁴ KAMINSKI, Dan; CARTUYVELS, Yves. Vingt ans et toutes ses dents ?, *Déviance et Société*, Belgique, v. 21, n. 1, p. 77-95, 1997. Disponible en : <http://www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1997_num_21_1_1626>. Consulté le : 12 oct. 2016.

²⁵ CRIMINOLOGIE. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal, 1968-

²⁶ KAMINSKI, Dan. Passer les titres en revue : contribution à l'histoire de Criminologie. *Criminologie*, Montréal, v. 41, n. 1, p.17-46, 2008. [CrossRef](#).

²⁷ Ibidem; MARTINDALE, Colin. *The clockwork muse : the predictability of artistic change*. New York : Basic Books, 1990; HOGENRAAD, Robert; BESTGEN, Yves; DURIEUX, Jean-François. Psychology as Literature. *Genetic, Social, and General Psychology Monographs*, [S.l.], v. 118, n. 4, p. 457-478, 1992; HOGENRAAD, Robert ; KAMINSKI, Dan ; MCKENZIE, Dean. Trails of social science: the visibility of scientific change in criminological journals. *Social Science Information*, [S.l.], v. 34, n. 4, p. 663-685, 1995. [CrossRef](#).

²⁸ BROWN, W. P. The titles of paperback books. *British Journal of Psychology*, [S.l.], v. 55, n. 3, p. 365-368, 1964. [CrossRef](#); LINDAUER, M. S. Physiognomic meanings in the titles of short stories, In: MARTINDALE, Colin (Ed.), *Psychological approaches to the study of literary narratives*. Hamburg: Helmut Buske Verlag, 1978, p. 74-95; KAMINSKI, 1995a.

doit marquer le texte comme il est marqué par lui. Le titre doit aussi être spécifique, autrement dit se démarquer de ses voisins. Enfin, la dimension attractive, promotionnelle, du titre ne peut être négligée.

Mais la pertinence du titre comme objet pour l'analyse peut aussi reposer sur un trait de sa description sémiotique, en l'occurrence sa semi-grammaticalité. Par semi-grammaticalité, on entend qu'un titre se démarque de la normalité grammaticale par son style elliptique et nominal (les éléments verbaux en sont le plus souvent exclus). L'ellipse contribue à la cohérence du texte, en isolant le thème, parfois en l'isolant au point de ne distinguer en rien la nature de l'article ou la perspective qu'il prend et soutient. Cet effet est à mettre au crédit de l'usage du titre pour une analyse de contenu, alors même qu'il peut être perçu, par un regard critique, comme un signe de positivisme scientifique.

Évidemment, la conception normative et la caractéristique grammaticale des titres sont des stéréotypes formels, dont on peut observer de nombreux écarts, rendant au titre, par exemple, sa grammaticalité complète.²⁹

Une histoire scientifique de la science ?

Une distance doit être prise avec les présupposés scientifiques de la démarche pour révéler l'usage qui peut être fait de la méthode. Celle-ci permet d'éviter les dérives d'une histoire héroïque et d'une histoire paradigmatique, mais elle se soutient, chez ses inventeurs d'une conception endogène et évolutionniste de l'histoire. *Endogène* : l'histoire d'une discipline donnée serait marquée par des évolutions conceptuelles et stylistiques dont les mots rendraient compte, indépendamment de facteurs exogènes (politiques ou sociaux). *Évolutionniste* : le champ étudié serait marqué par une évolution dont on pourrait tirer des prédictions pour l'avenir. Les analyses produites sur les deux revues séculaires montrent à suffisance (voir *infra*) que la criminologie (a fortiori lorsqu'elle est associée au droit pénal) est fondamentalement, dans sa vie quotidienne, marquée par des événements historiques externes (de nouvelles situations-problèmes qui émergent à une époque donnée, des changements législatifs ou des changements de pratiques judiciaires par exemple) ; elles montrent aussi que les indicateurs attendus de l'évolution scientifique « piétinent », bien plus qu'ils ne décollent. La distance que je me permets de prendre ici avec les présupposés de la méthode tiennent à une considération simple : l'histoire d'une science n'est pas une

²⁹ Pour plus d'informations sur ces questions, voir : KAMINSKY, 1995a.

science. Autrement dit, c'est moins la conception scientiste de la criminologie qui est ici problématique que la conception scientiste de l'histoire elle-même.

En criminologie, la construction de l'objet et les limites de la discipline ont marqué le XX^e siècle.

Le souci de constituer une science criminelle est indissociable des options de politique criminelle d'une époque. De la criminologie, on attendait, au début du siècle passé, qu'elle dise enfin, dans l'infailibilité mythique de la science, le tout du crime et du criminel qui jusque-là avaient [...] fait exception dans le discours sur l'humanité.³⁰

L'énoncé objectif n'est pas un droit de la science, c'est un événement historique. Il « ne se décrète ni ne se mérite ». ³¹ En quelque sorte les présupposés endogène et évolutionniste de la méthode paraissent s'accorder avec le modèle de la physique, dont il vaudrait mieux souligner le caractère tout à fait singulier.³² L'objet scientifique dont on fait l'histoire est, dans le cas du crime, un récit, comme dans le cas de tout objet des sciences sociales. L'objet est une histoire et a une histoire ; il est d'entrée de jeu, avant toute approche scientifique, le récit législatif qui institue une situation-problème en crime et le récit pratique qui le reconstitue comme tel. Il est impossible de séparer le crime (impossible objet naturel) du discours susceptible de le constituer comme tel.

Mais plus encore, comme Canguilhem l'a soutenu nettement, « l'histoire des sciences n'est pas une science et son objet n'est pas un objet scientifique ». ³³ Paul Veyne précise : « Il n'existe pas de lois de l'histoire ». ³⁴ Popper, plus tôt encore nommait historicisme la doctrine qui se sert de l'histoire pour établir des prophéties, nécessaires pour mener une politique rationnelle. ³⁵ Un projet prédictif pour l'histoire rejoint l'idéal d'ahistoricité du Grand Horloger : « une histoire régie par les lois déterministes constituerait une négation de l'histoire elle-même ». ³⁶

Une fois la distance prise avec les caractères endogène et évolutionniste de la méthode, l'observation des évolutions formelles et linguistiques des publications criminologiques n'en est pas moins instructive pour en faire l'histoire. Loin d'adhérer aux présupposés de la méthode, je me suis servi de l'historiographie quantitative comme d'une

³⁰ KAMINSKI, 1995a, p. 218.

³¹ STENGERS, Isabelle. *La volonté de faire science* : a propos de la psychanalyse. Le Plessis-Robinson: Les empêcheurs de penser en rond, 1992.

³² TESTART, Alain. *Pour les sciences sociales* : essai d'épistémologie. Paris: Christian Bourgois, 1991, p. 88.

³³ CANGUILHEM, Georges. L'objet de l'histoire des sciences. In : _____. *Etudes d'histoire et de philosophie des sciences*. Paris: Vrin, 9-23, 1983, p. 23.

³⁴ VEYNE, Paul Marie. *Comment on écrit l'histoire*. Paris: Seuil, 1971, p. 171.

³⁵ POPPER, Karl. *Misère de l'historicisme*. Paris: Plon, 1956, p. XV.

³⁶ KAMINSKI, op. cit., p. 228.

méthode d'organisation économique d'une observation des développements littéraires d'une discipline scientifique, afin de proposer une description du passé.

Modalités d'analyse

Les catalogues des deux revues séculaires permettent de nombreuses opérations qu'il serait trop long et ardu de décrire ici.³⁷ Une fois opérées la segmentation (datation) des titres et la désinflexion de mots des titres, on dispose d'un matériau prêt pour des opérations statistiques fondées essentiellement sur l'analyse factorielle et l'analyse catégorielle, sans compter encore l'étude de la lisibilité et de la colonicité. Examinons en peu de mots ces quatre modalités d'analyse.

L'analyse factorielle (ou en composants principaux) permet de constituer des grappes de mots associés entre eux statistiquement, indépendamment de leur association littéraire dans les titres du catalogue, ces grappes invitant à leur interprétation dans une perspective historique, puisqu'on peut voir évoluer graphiquement leur puissance relative dans le temps ou assister à leur déclin. Seule la forme des mots est prise en considération³⁸ et les transformations statistiques opérées à partir de la fréquence des mots et de la fréquence de leurs associations, permettent de dégager la structure thématique latente du matériel.

L'analyse catégorielle repose, quant à elle, sur l'attribution aux mots du catalogue d'un degré d'abstraction (en recourant à un dictionnaire d'imagerie régressive, distinguant, dans les mots, leur appartenance à des processus primaires ou secondaires) ; l'hypothèse développementale sous-jacente d'une telle analyse est que tout discours scientifique évoluerait en recourant de plus en plus à des concepts abstraits (relevant de processus secondaires).

L'indice de lisibilité est fondé sur la mesure de la longueur des mots et des phrases.³⁹ L'hypothèse tient, encore une fois, en ceci que l'allongement des mots et des titres dans le temps serait un témoignage de la scientificité croissante du corpus continu de textes analysés.

³⁷ KAMINSKI, 1995a.

³⁸ KAMINSKI, Dan. Une histoire à lire entre les mots : les mouvements de la criminologie, *Déviance et Société*, Belgique, v. 19, n. 4, p. 307-323, 1995b. Disponible em: <http://www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1995_num_19_4_1583>. Consulté le: 20 nov. 2016.

³⁹ GUNNING, Robert. *The technic of clear writing*. New York: McGraw-Hill, 1952.

Enfin l'étude de la colonicité⁴⁰ repose sur la mesure des usages du double point dans les titres. Le double point représente un indice de complexification des titres des articles, distinguant le plus souvent le thème du rhème.⁴¹ Le thème de l'article est « ce dont on parle » ; le rhème représente ce que l'on dit à propos du thème et, dans le champ du discours scientifique, il renvoie à la perspective théorique, méthodologique ou disciplinaire sous laquelle le thème est traité. La montée en puissance de l'usage du *colon* dans l'histoire de la langue et singulièrement dans les titres constitue dès lors un indice formel de transformation et de complexification du langage scientifique (ou destiné à faire accroire à la scientificité du discours). Le recours au double point dans le titre (*titular colonicity*) est un critère formel susceptible d'être exploité dans le champ de la signification. L'usage du double point s'indique comme un signe de complexité, rattaché à l'érudition des textes produits dans le champ scientifique. Oserais-je, non sans autodérision, citer en exemple, le titre de l'article que le lecteur s'acharne à lire en ce moment ?

Ces techniques d'analyse peuvent être plus ou moins sophistiquées, l'essentiel étant d'apprécier de façon critique la vue nouvelle qu'elles offrent sur le matériau historique sous examen, au regard des histoires constituées pédagogiquement autour de la succession des grands hommes, des grandes théories ou des grandes ruptures épistémologiques.

Les apparences linguistiques de l'autonomie scientifique

a) La solution factorielle : le poids de l'autoréférentialité

Les deux revues séculaires (RDPC et JCLC) révèlent à l'analyse, des différences considérables d'autant plus appréciables qu'elles portent exactement le même nom. La bidisciplinarité est donc un point commun, mais le rapport entre les disciplines s'avère très différent. La solution factorielle dégagée de l'analyse en composants principaux de la revue belge (RDPC) est plutôt faible, ce qui témoigne de l'hétérogénéité des associations verbales dans les mots du titre ; par contre les mots *droit* et *pénal* atteignent des scores factoriels importants et croissants pendant le siècle : cette auto-référentialité du droit pénal attire l'attention a contrario sur le caractère non référentiel de sa discipline-sœur. Plus encore, on

⁴⁰ DILLON, J. T. In pursuit of the colon: a century of scholarly progress, 1880-1980. *Journal of Higher Education*, [S.l.], v. 53, n. 1, p. 91-97, 1982.

⁴¹ GENETTE, Gérard. *Seuils*. Paris: Seuil, 1987.

constate que peu de mots permettent de discriminer leur appartenance exclusive à un titre criminologique, celui-ci empruntant souvent le vocabulaire du droit pénal. L'auto-référentialité (un titre d'article qui précise que son contenu relève du *droit pénal*) n'est pas une marque de consistance, mais au contraire une marque d'insistance ; pas moins de 144 titres sur un catalogue en comportant 1602 sont concernés. La criminologie ne se confond linguistiquement pas avec son objet, au contraire du droit pénal, à la fois objet et discours de connaissance sur cet objet.

Très différente, la solution factorielle de la revue américaine (JCLC) révèle que seuls 106 des 3591 titres du catalogue contiennent le syntagme *criminal law*. Alors que cette fonction référentielle de la discipline est croissante dans la revue belge, elle décroît dans la revue américaine. La criminologie est, dans la revue belge, représentée et confinée dans un facteur ou, plus précisément dans un de ses pôles, ce qui signifie que le rapport entre droit pénal et criminologie constitue en quelque sorte une thématique propre à cette revue ; la revue américaine ne traduit pas, dans ses scores, une structure qui confinerait la criminologie dans un des facteurs ou à l'extérieur de la solution factorielle dégagée. Au contraire, s'en dégage une représentation assez nette d'une criminologie autonome du droit pénal (ce qui ne la constitue pas en science autonome pour autant), fortement sociologique, disposant de concepts, de démarches et de méthodes ainsi que d'institutions différenciées de ceux et celles du droit pénal. En quelque sorte, la revue belge fait de sa production criminologique un ensemble flou, exclu de la structure thématique, alors que le journal américain ne permet aucunement cette interprétation, tant les mots constitutifs de la structure sont attribuables à l'une ou à l'autre des disciplines titulaires de la revue, chacune y étant robustement représentée.

b) Les mots du droit et ceux de la science

De plus près, l'observation des titres montre en fait que la revue américaine est dominée par des préoccupations pragmatiques axées sur les produits et les organisations de mise en œuvre du droit pénal, bien plus que sur le droit pénal lui-même. La revue belge est axée de façon bien plus forte sur la loi elle-même. On constate ainsi que les productions juridiques et criminologiques de RDPC marquent une tendance nette à emprunter les mots du droit (*law, justice, responsible, right, judge, legal, penalty...*), alors que les productions de la revue américaine empruntent plus volontiers les « mots de la science » (*evaluate,*

examine, compare, analyze, method, measure, study, test...) ; la dimension rhématique des titres y est bien plus importante également, témoignant d'un style scientifique et empirique bien ancré. Ces résultats entrent en consonance avec les résultats de l'analyse catégorielle et des indices de lisibilité : la revue belge ne montre pas la moindre évolution en abstraction de son lexique (qui ne pourrait dépendre que d'une évolution de sa production criminologique) ou en complexification de ses signifiants, alors que cette évolution se manifeste bel et bien pour la revue américaine.

La stagnation belge peut, si l'on s'accroche à l'hypothèse normative sous-jacente à cette forme d'analyse, être attribuable à l'émigration dans le cours des années 1960 et 1970 des criminologues vers de nouveaux organes de publication qui leur sont plus spécifiquement dédiés, à la faveur des changements paradigmatiques qui se jouent à la même période ; on pense ici particulièrement au développement concomitant d'une criminologie dite critique et de celle dite de la réaction sociale. En effet, et à titre d'exemple, la revue *Déviance et Société* naît en 1977, faisant le constat du « développement de recherches théoriques et pratiques en sociologie de la déviance » et du manque d'une plateforme commune permettant à des chercheurs disséminés dans divers lieux scientifiques de se rencontrer ». ⁴² La revue est créée dans une perspective de rupture : il s'agit de faire place aux courants novateurs qui traversent actuellement les études de la déviance et de prendre distance avec une démarche étiologique privilégiant exclusivement le passage à l'acte et ses causes. Le souci de rupture de la revue européenne de langue française escamote d'ailleurs toute référence à la criminologie, discipline réduite alors à une approche étiologique conservatrice mise au service de la politique criminelle ⁴³ dont il s'agit de se distancier.

Les résultats de l'analyse catégorielle sont nets : bien que l'évolution de la scientificité du discours (mesurée par l'application d'un dictionnaire d'imagerie régressive) diverge entre les deux revues, aucune « rupture paradigmatique », aucune transformation significative du genre de celles qui ont pu être exposées dans la première partie de l'article n'apparaît. Les associations statistiques attendues (et vérifiées pour la psychologie) entre changement de vocabulaire et changement paradigmatique ne se produisent pas dans le champ criminologique. La condition de telles associations est tout simplement l'autonomie du champ disciplinaire en question : si les criminologies de RDPC et JCLC ne font pas science,

⁴² KAMINSKI ; CARTUYVELS, 1997, p. 79.

⁴³ Ibidem, p. 81.

c'est probablement parce qu'elles ne peuvent être détachées « de la demande ou de l'interaction sociale ou politique qui lui donne vie et forme ».⁴⁴

c) La grammaticalité du titre : signe de sa scientificité ?

Le titre scientifique manifeste des spécificités par rapport aux indications fournies ci-dessus sur la grammaticalité du titre.

Les recherches de Dillon⁴⁵ concluent que l'usage accru du double point rend compte de l'accroissement de la complexité du discours scientifique. Les revues américaines qu'il a étudiées manifestent toutes une multiplication par quatre ou cinq de l'usage du double point dans les titres des articles des trente dernières années par rapport aux années qui précèdent.

Dans la *revue (belge) de droit pénal et de criminologie*, on obtient un taux de « colonicité titulaire » maximal de 12%,⁴⁶ taux correspondant aux revues non érudites. Ce pourcentage très réduit couvre un nombre important de titres pour lesquels l'usage du double point relève de la pure élégance, de l'allègement stylistique, sans le moindre effet de rétrécissement de l'objet, du point de vue ou de la perspective. La revue américaine (JCLC), au contraire, manifeste la tendance attendue par les travaux de Dillon, les titres « coloniques » commençant à faire grimper la courbe dès les années 1960, atteignant dans les années 1960 un taux de colonicité cinq fois plus important qu'en début de période. L'examen approfondi des titres constitués ainsi de deux parties montre que la division est majoritairement destinée à assurer la séparation entre le thème de l'article et son rhème d'ordre méthodologique, épistémologique ou théorique, accroissant d'autant le style conceptuel attendu progressivement dans l'évolution d'une discipline.

L'analyse de la colonicité dans *Criminologie* (revue québécoise de l'Université de Montréal ;⁴⁷ permet de constater une progression de la division « colonique » des titres (238 titres répondent à cette caractéristique, soit 45% du catalogue) et une réduction du recours au titre simple (le plus souvent strictement thématique).

Alors que les années 1975 à 1982 sont celles de la progression du nombre total d'articles publiés, on y relève en même temps une domination manifeste du titre simple. Le

⁴⁴ KAMINSKI, 1995a, p. 208.

⁴⁵ DILLON, 1982.

⁴⁶ KAMINSKY, op. cit..

⁴⁷ KAMINSKY, 2008.

renversement de tendance s'opère rapidement après sans aboutir à une domination significative du titre « colonique ». Dans *Criminologie*, on trouve aussi des usages strictement esthétiques (comme ceux rencontrés dans RDPC), mais le double point prend de façon plus nette d'autres fonctions : l'association de la fonction thématique et de la fonction rhématique du titre, le rétrécissement de l'objet (ou effet entonnoir), mais aussi l'association d'une énigme poétique et de sa résolution au moins partielle. L'usage qui paraît attribuer le plus de signification substantielle au double point est celui qui distingue les deux termes du titre pour faire de l'un l'énoncé de l'objet et de l'autre l'énoncé de la problématisation de l'objet ; cet usage est relativement rare et récent dans *Criminologie* comme dans d'autres revues. Cette fonction croissante de la colonicité réduit la tradition positiviste d'un titre réduit à l'objet traité et signifie non seulement l'érudition de son auteur mais aussi son souci d'avancer son objet, non comme objet décrit ou commenté, mais comme problématique ou situé dans la relativité de ses options théoriques et méthodologiques.

d) Bref...

Incontestablement la revue américaine soutient mieux la représentation d'une criminologie, non seulement autonome du droit pénal (malgré son association dans une revue bidisciplinaire), mais aussi conforme aux hypothèses linguistiques relatives à l'évolution historique du discours scientifique, à l'exception notable de l'essentiel « progrès » que représente la « rupture paradigmatique » qui demeure introuvable. La revue belge présente des indicateurs faibles ou stagnants qui empêchent toute observation de la moindre évolution typique du discours scientifique. Quant au repérage lisible du partage américain entre criminologie et droit pénal, il est probable qu'il soit dû à « l'empirisme » – au vocabulaire distinct et bien représenté – des deux disciplines, empirisme dont les traces sont insignifiantes dans la revue européenne.

Conclusion

L'historiographie quantitative et l'histoire mondaine Deux traits probablement communs au droit pénal et à la criminologie, malgré tout ce qui les sépare, peuvent encore être explicités afin de rendre compte des résultats agrégés des analyses historiques présentées dans ces lignes. Les conditions d'une évolution du champ scientifique conforme

aux hypothèses de Martindale,⁴⁸ telles que vérifiées en psychologie par Hogenraad, Bestgen et Durieux,⁴⁹ sont l'autonomie disciplinaire et la construction d'un programme scientifique susceptible de se déployer dans le temps sans interférences exogènes. Or, ces deux conditions font défaut à la criminologie présente dans les deux revues, en raison évidente de leur bidisciplinarité et de la domination du droit dans leur association, mais aussi en raison de l'« actualisme » des deux disciplines, autrement dit de leur attachement (critique ou non) à suivre les aléas de l'actualité politique et législative, à les commenter ou à y répondre, armées de leur expertise propre. Ceci est un effet certain du caractère périodique des sources choisies, mais aussi de la dépendance politique et sociale de l'objet même du droit pénal et de la criminologie.

La place de la criminologie, dans le champ des savoirs, se situe à cheval – dans l'inconfort – entre sa posture scientifique et sa double inscription politique et éthique. Si l'on me permet, pour terminer, un discours normatif, la criminologie est dépendante ; de cette dépendance, elle doit faire profit, en écartant tant l'illusion de maîtrise que la désillusion (qui n'est que le revers de l'illusion et qui la réactive). La criminologie ne peut que soutenir une position à la fois scientifique, politique et éthique⁵⁰ qui se refuse autant de promettre un « *it will be a long way* » halluciné⁵¹ que de se résigner à un « *nothing works* » erroné.⁵² Ce réalisme, rejetant idéalisme et pessimisme, à la fin de ce détour historique et méthodologique, concerne donc non seulement l'objet de prédilection étymologique de la criminologie – le crime –, mais surtout son propre statut scientifique – son improbable autonomie.

⁴⁸ MARTINDALE, 1990.

⁴⁹ HOGENRAAD ; BESTGEN ; DURIEUX, 1992.

⁵⁰ KAMINSKI, Dan ; MARY, Philippe ; CARTUYVELS, Yves. Débat : La Criminologie est-elle une science ? 2. L'autonomie épistémologique de la criminologie : illusoire et inutile. *Les Cahiers français*, numéro spécial, « La société numérique », n. 372, p. 6-9, janv.-févr. 2013; ADAM, Christophe et al. *Crime, justice et lieux communs* : une introduction à la criminologie. Bruxelles: Larcier, 2014, p. 237 et seq. Coll. Crimen.

⁵¹ OTRIVE, Lode van. Débats: La lutte contre le blanchiment de l'argent. Un emplâtre sur une jambe de bois ?. *Déviance et Société*, Belgique, v. 19, n. 4, p. 376, 1995. Disponible en : <http://www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1995_num_19_4_1588>. Consulté le : 12 nov. 2016.

⁵² MALTZ, Michael D. Deviating from the mean : the declining significance of significance. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, [S.l.], v. 31, n. 4, p. 434-463, Nov. 1994.

Références

ADAM, Christophe et al. *Crime, justice et lieux communs* : une introduction à la criminologie. Bruxelles: Larcier, 2014. Coll. Crimen.

BEMMELEN, Jacob Maarten van. *Criminologie*, 2nd ed. Amsterdam : N. V. Uitgevers-Maatschappij, 1948.

BOTTOMLEY, Alan Keith. *Criminology in focus: past trends and future prospects*. Oxford : Martin Robertson and Co Ltd., 1979.

BROWN, W. P. The titles of paperback books. *British Journal of Psychology*, [S.I.], v. 55, n. 3, p. 365-368, 1964. [CrossRef](#).

CANGUILHEM, Georges. L'objet de l'histoire des sciences. In : _____. *Etudes d'histoire et de philosophie des sciences*. Paris: Vrin, 1983. p. 9-23.

COOK, Dee; HUDSON, Barbara. *Racism and Criminology*. London: Sage, 1993.

CRIMINOLOGIE. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal, 1968-

DEBUYST, Christian; DIGNEFFE, Françoise ; PIREZ; Álvaro. *Les savoirs sur le crime et la peine: la rationalité pénale et la naissance de la criminologie*. Bruxelles: De Boeck Université, 1998. v. 2, p. 3-52.

DE GREEFF, Étienne. *Introduction à la criminologie*. Bruxelles: Van den Plas, 1946.

DÉVIANCE ET SOCIÉTÉ. Belgique : Médecine & Hygiène, 1977-

DILLON, J. T. In pursuit of the colon: a century of scholarly progress, 1880-1980. *Journal of Higher Education*, [S.I.], v. 53, n. 1, p. 91-97, 1982.

GARLAND, David. *Punishment and modern society*. Oxford : Clarendon Press, 1990.

GASSIN, Raymond. *Criminologie*. Paris: Dalloz, 1988.

GENETTE, Gérard. *Seuils*. Paris: Seuil, 1987.

GRASSERIE, Raoul Guérin de la. *Des principes sociologiques de la criminologie*, Paris: Giard et Brière, 1901.

GUNNING, Robert. *The technic of clear writing*. New York: McGraw-Hill, 1952.

HAGAN, John. *Modern Criminology: crime, criminal behavior and its control*. New York: McGraw-Hill, 1987.

HOGENRAAD, Robert; BESTGEN, Yves; DURIEUX, Jean-François. Psychology as Literature. *Genetic, Social, and General Psychology Monographs*, [S.I.], v. 118, n. 4, p. 457-478, 1992.

HOGENRAAD, Robert ; KAMINSKI, Dan ; McKENZIE, Dean. Trails of social science: the visibility of scientific change in criminological journals. *Social Science Information*, [S.l.], v. 34, n. 4, p. 663-685, 1995. [CrossRef](#).

JOURNAL OF CRIMINAL LAW AND CRIMINOLOGY. Chicago: Northwestern University School of Law, 1910-

KAMINSKI, Dan. *Entre criminologie et droit pénal : un siècle de publications en Europe et aux Etats-Unis*. Bruxelles : De Boeck Université, 1995a. Collection Perspectives criminologiques..

KAMINSKI, Dan. Une histoire à lire entre les mots : les mouvements de la criminologie, *Déviante et Société*, Belgique, v. 19, n. 4, p. 307-323, 1995b. Disponible em: <http://www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1995_num_19_4_1583>. Consulté le: 20 nov. 2016.

KAMINSKI, Dan. Du crime à la pénalité. *Revue de Droit pénal et de Criminologie*, Bruxelles, n. 2, p. 196-204, 1997.

KAMINSKI, Dan. Passer les titres en revue : contribution à l'histoire de Criminologie. *Criminologie*, Montréal, v. 41, n. 1, p.17-46, 2008. [CrossRef](#).

KAMINSKI, Dan. *Pénalité, management, innovation*. Namur : Presses Universitaires de Namur, 2010.

KAMINSKI, Dan; CARTUYVELS, Yves. Vingt ans et toutes ses dents ?, *Déviante et Société*, Belgique, v. 21, n. 1, p. 77-95, 1997. Disponible en : <http://www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1997_num_21_1_1626>. Consulté le : 12 oct. 2016.

KAMINSKI, Dan ; MARY, Philippe ; CARTUYVELS, Yves. Débat : La Criminologie est-elle une science ? 2. L'autonomie épistémologique de la criminologie : illusoire et inutile. *Les Cahiers français*, numéro spécial, « La société numérique », n. 372, p. 6-9, janv.-févr. 2013.

LINDAUER, M. S. Physiognomic meanings in the titles of short stories, In: Martindale, Colin (Ed.), *Psychological approaches to the study of literary narratives*. Hamburg: Helmut Buske Verlag, 1978. p. 74-95.

MALTZ, Michael D. Deviating from the mean : the declining significance of significance. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, [S.l.], v. 31, n. 4, p. 434-463, Nov. 1994.

MARTINDALE, Colin. *The clockwork muse : the predictability of artistic change*. New York : Basic Books, 1990.

PINATEL, Jean. *La criminologie* (1960). 2ème éd. Paris: Spes 1969..

POPPER, Karl. *Misère de l'historicisme*. Paris: Plon, 1956.

REVUE DE DROIT PÉNAL ET DE CRIMINOLOGIE. Belgique: Die Keure / La Charte, 1907-

SELLIN, Thornstein. *Conflicts de culture et criminalité* (1938). Paris: Pedone, 1984.

STENGERS, Isabelle. *La volonté de faire science : a propos de la psychanalyse*. Le Plessis-Robinson: Les empêcheurs de penser en rond, 1992.

SUTHERLAND, Edwin Hardin; CRESSEY, Donald Ray. *Principes de criminologie*. Paris: Cujas, 1956.

TESTART, Alain. *Pour les sciences sociales : essai d'épistémologie*. Paris: Christian Bourgois, 1991.

OUTRIVE, Lode van. Débats: La lutte contre le blanchiment de l'argent. Un emplâtre sur une jambe de bois ?. *Déviance et Société*, Belgique, v. 19, n. 4, p. 371-377, 1995. Disponible en : <http://www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1995_num_19_4_1588>. Consulté le : 12 nov. 2016.

VEYNE, Paul Marie. *Comment on écrit l'histoire*. Paris: Seuil, 1971, p. 171.

VOLD, George Bryan. *Theoretical Criminology*. New York: Oxford University Press, 1958.

YAMARELLOS, Élie Jean; KELLENS, Georges. *Le crime et la criminologie*. Bruxelles: Marabout Université, 1970.